



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 61900

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que le centre hospitalier régional de Metz-Thionville avait créé un statut pour les personnels chargés du brancardage. Ce statut de brancardier a cependant été mis en cause par des directives nationales qui tendent à l'intégrer au statut d'aide-soignant. Dans ces conditions, elle souhaite qu'elle lui indique s'il est normal qu'une directive interne prévoit que les effectifs de brancardier puissent être « renforcés » par une ou plusieurs personnes en contrat CES.

Texte de la réponse

Les fonctions de brancardier qui ne relèvent ni d'une compétence réglementée ni d'un statut particulier spécifique national peuvent être confiées à des personnels soignants, notamment ceux qui sont recrutés comme aide-soignants ou agents des services hospitaliers. Les statuts créés localement n'ont plus de base légale et doivent être considérés comme en voie d'extinction dès lors que sont intervenus des statuts particuliers nationaux dont les missions correspondent à celles confiées aux agents recrutés sur ces emplois. Il s'ensuit qu'ils n'ont vocation à gérer que les agents recrutés antérieurement à la parution des statuts nationaux. Les personnes recrutées sous contrat emploi-solidarité en application de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1986 et du décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié ont vocation à effectuer des tâches correspondant à des besoins collectifs non satisfaits des établissements. Ces activités peuvent relever de domaines très divers : action culturelle, sociale, éducative, environnementale, sociale, services aux usagers. C'est en respectant ces dispositions que le CHR de Metz-Thionville peut confier à des personnes sous contrat emploi-solidarité des tâches d'aide aux usagers.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61900

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3195

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 69